

**SYNDICAT MIXTE DES VALLEES  
DU CLAIN SUD**

Date de la convocation : 11/06/2018

\*\*\*\*\*

Département de  
la Vienne

\*\*\*\*\*

Arrondissement de  
MONTMORILLON

\*\*\*\*\*

nombre de conseillers en exercice	Nombre de conseillers présents	Nombre de conseillers votants	Nombre de pouvoir
52	29	36	8

**A valider par les délégués**

**Compte rendu du comité syndical  
du 20 juin 2018 à Sommières du Clain  
- installation du comité syndical -**

L'an deux mil dix-huit, le vingt juin à dix-huit heure et trente minutes, les délégués des collectivités concernées par l'arrêté préfectoral n°2018-D2/B1 – 018 en date du 01 juin 2018 portant sur la modification des statuts du Syndicat Mixte des Vallées du Clain Sud ont été convoqués par M. Bellin Philippe, Président par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, l'heure et l'adresse au moins cinq jours francs avant la présente réunion à la salle des fêtes du Sommières du Clain, rue Emile Moine pour installer le comité syndical.

M. Bellin Philippe ouvre la séance à dix-huit heures et quarante minutes. Il procède à l'appel nominal des délégués dans l'ordre alphabétique : (GEMA = GEstion des Milieux Aquatiques ; PI = Prévention des Inondations). M. PIN Olivier est élu secrétaire de séance.

Nom Prénom	Collectivité	Présence	A reçu pouvoir de	Délégué collègue :
<b>BARBOTIN Bernard</b>	CC Vallées du Clain	Présent	QUINTARD JACKY	GEMA PI
<b>BARRAUD Serge</b>	Aslonnes	Absent		Hors GEMAPI
<b>BELLIN Philippe</b>	CC Civraisien en Poitou	Présent	GIRARDEAU Jules	GEMA Hors GEMAPI
<b>BELLINI Bruno</b>	Jazeneuil	Absent (arrivé à 19h25)		Hors GEMAPI
<b>BERNARD Patrick</b>	Vaux	Présent		Hors GEMAPI
<b>BERTHOMME Marie Annick</b>	CC Civraisien en Poitou	Présente		GEMA
<b>BERTRAND Claude</b>	Château Larcher	Présent		Hors GEMAPI
<b>BIBAUD André</b>	St Maurice la Clouère	Présent		Hors GEMAPI
<b>BOCK Jean-François</b>	CC Civraisien en Poitou	Absent		GEMA
<b>BOIRON William</b>	CC Vienne et Gartempe	Absent		GEMA
<b>BOUCHER Marc</b>	Châtillon	Absent		Hors GEMAPI
<b>BOUFFARD Patrick</b>	CU Grand Poitiers	Présent	CHARGELEGUE Jérôme	GEMA Hors GEMAPI
<b>BOURCHENIN Michel</b>	Ceaux en Couhé	Absent		Hors GEMAPI
<b>BOURRIAX Jean-Louis</b>	St Secondin	Absent		Hors GEMAPI
<b>CHAPLAIN Christian</b>	CC Vallées du Clain	Présent		GEMA
<b>CHARGELEGUE Jérôme</b>	Cloué	Excusé (Pouvoir)		Hors GEMAPI
<b>CHOISY Jean-Michel</b>	Curzay sur Vonne	Excusé (Pouvoir)		Hors GEMAPI
<b>CINQUABRE Jean-Christophe</b>	Iteuil	Présent		Hors GEMAPI

<b>COLLOBER Sarah</b>	Gençay	Absente		Hors GEMAPI
<b>COMPAGNON Jean-Pierre</b>	Vivonne	Absent		Hors GEMAPI
<b>DILLOT Jean-François</b>	Marnay	Présent		Hors GEMAPI
<b>GIRARD Sandra</b>	CC Vallées du Clain	Présente	SARDET Gérard	PI Hors GEMAPI
<b>GIRARDEAU Jules</b>	Payré	Excusé (Pouvoir)		Hors GEMAPI
<b>GRIMAUD James</b>	Payroux	Excusé		Hors GEMAPI
<b>JEAN Gisèle</b>	CC Vienne et Gartempe	Présente		GEMA
<b>JESBERGER Gilles</b>	Magné	Absent		Hors GEMAPI
<b>LABELLE Alain</b>	CC Vallées du Clain	Présent		GEMA
<b>LACOMBE Claudy</b>	Romagne	Absent		Hors GEMAPI
<b>LAMBERT Claude</b>	CC Vallées du Clain	Excusé (Pouvoir)		PI
<b>LATU Roland</b>	CC Civraisien en Poitou	Présent		PI
<b>MAGNAN James</b>	Voulon	Présent		Hors GEMAPI
<b>MAGNY Fabienne</b>	CC Vallées du Clain	Présente		GEMA
<b>MARTIN Jean-Louis</b>	Pressac	Présent		Hors GEMAPI
<b>MOUSSERION Martine</b>	Anché	Présente	TERRANOVA Jean-Luc	Hors GEMAPI
<b>PEGUIN Francis</b>	Celle l'Evescault	Présent		Hors GEMAPI
<b>PENY Marcel</b>	CC Civraisien en Poitou	Absent		PI
<b>PIN Olivier</b>	CC Civraisien en Poitou	Présent		GEMA
<b>POIRIER Frédy</b>	CU Grand Poitiers	Présent	CHOISY Jean-Michel	GEMA
<b>POUTHIER Alain</b>	Usson du Poitou	Excusé		Hors GEMAPI
<b>QUINTARD Jacky</b>	CC Vallées du Clain	Excusé (Pouvoir)		PI
<b>RENGEARD Jean-François</b>	CC Civraisien en Poitou	Excusé (Pouvoir)		PI
<b>RIMBAULT-HERIGAULT Nathalie</b>	CU Grand Poitiers	Présente		GEMA
<b>ROUSSEL Pascal</b>	CC Vienne et Gartempe	Présent		PI
<b>ROYER Christian</b>	CU Grand Poitiers /Coulombiers(*)	Présent		GEMA Hors GEMAPI
<b>SARDET Gérard</b>	Marçay	Excusé (Pouvoir)		Hors GEMAPI
<b>SICAULT Ludovic</b>	Couhé	Présent		Hors GEMAPI
<b>TERRANOVA Jean-Luc</b>	Chaunay	Excusé (Pouvoir)		Hors GEMAPI
<b>TEXIER Stéphane</b>	Brion	Présent		Hors GEMAPI
<b>THEVENET Roland</b>	CC Civraisien en Poitou	Présent		GEMA
<b>THOREAU Alain</b>	Marigny Chémereau	Présent	LAMBERT Claude	Hors GEMAPI PI
<b>TOULAT-PAILLAT Sarah</b>	CC Civraisien en Poitou	Présente	REANGARD Jean-François	PI PI

(\*) M. Royer a été désigné par la commune pour être délégué « Hors GEMAPI » et la Communauté Urbaine de Grand Poitiers pour la compétence GEMA. La commune de Coulombiers a prévu de prendre une délibération pour désigner un ou une autre délégué(e).

Soit 29 personnes présentes et 8 pouvoirs : total 37 votes compte tenu du cas ci-dessus.

Personnel administratif : BOUCHE David, MIRLYAZ Manuel

Sommaire des délibérations :

- n°87 : Election du Président
- n°88 : Nombre de Vice-Président
- n°89 : Election du 1er Vice-Président
- n°90 : Election du 2ème Vice-Président
- n°91 : Election du 3ème Vice-Président
- n°92 : Election du 4ème Vice-Président
- n°93 : Election du 5ème Vice-Président
- n°104 : Nombre de membre pour le Bureau
- n°105 : Membre du Bureau
- n°94 : Indemnités des élus
- n°95 : Modalité de calcul de la participation GEMA
- n°96 : Modalité de calcul de la participation PI
- n°97 : Modalité de calcul de la participation « Hors GEMAPI »
- n°98 : Cotisation pour la compétence GEMA
- n°99 : Cotisation pour la compétence PI
- n°100 : Périmètre du Syndicat / intégration de collectivités
- n°101 : Avenant convention CDG-Syndicat / dossier CNRACL
- n°102 : Désignation délégué protection des données
- n°103 : Frais de déplacement
- n°106 : Projets 2018

---

Délibération n°87\_200618

## Election du Président

M. BELLIN passe la parole à Mme BERTHOMME Marie-Annick doyenne de l'assemblée. Mme BERTHOMME demande que deux personnes prennent la qualité d'assesseur pour le déroulement de l'élection. M. CHAPLAIN Christian et M. LABELLE Alain sont élus assesseurs.

Mme BERTHOMME demande à l'assemblée s'il y a des candidats pour la présidence du Syndicat mixte des Vallées du Clain Sud.

M. BELLIN Philippe se présente. Mme BERTHOMME demande s'il y a d'autre candidat.

M. BELLIN souhaite dire quelques mots à l'assemblée. Mme BERTHOMME l'autorise. Après avoir présentée sa candidature M. BELLIN redonne la parole à Mme BERTHOMME. Elle demande que les délégués votent pour l'élection du Président.

Le vote est à bulletin secret.

Résultats du premier tour de scrutin :

Nombre de délégué .....	29
Nombre de pouvoir .....	8
Nombre de bulletin trouvés dans l'urne .....	37
A déduire, bulletins blancs et nuls (art. L66 du code électoral) .....	1
Suffrages exprimés .....	36
Majorité absolue .....	26
M. BELLIN Philippe a obtenu .....	36

M. BELLIN Philippe ayant obtenu la majorité absolue des voix, 36 voix (trente-six voix) il a été proclamé président du Syndicat mixte des Vallées du Clain Sud et immédiatement installé.

M. BELLIN Philippe prend la présidence de l'assemblée.

---

Délibération n°88\_200618

## Nombre de Vice-Président

Vu l'article L5211-10 du CGCT

Le Président passe à l'ordre du jour suivant, la détermination du nombre de vice-présidents. Il précise que le nombre de vice-président ne peut excéder 20% de l'effectif total de l'organe délibérant et ne peut être supérieur à 15 vice-présidents. Cette règle générale fixe le nombre de vice-présidents à 11 maximum. Cette règle peut être dérogée si la majorité des 2/3 de l'organe délibérant fixe le nombre de vice-présidents supérieur, sans pour autant dépasser 30% de son effectif, soit 15 vice-présidents. Il propose au comité syndical d'avoir cinq vice-présidents correspondant aux quatre EPCI (Etablissement Public de Coopération Intercommunal : Communauté de communes et Communauté Urbaine) et à un représentant des communes.

Après délibération, le comité syndical vote à l'unanimité pour que le nombre de vice-présidents s'élève à cinq (5).

---

Délibération n°89\_200618

## Election du 1<sup>er</sup> Vice-Président

Le Président ouvre le scrutin pour l'élection du 1<sup>er</sup> vice-président et fait appel aux candidats. Il demande à Mme JEAN si elle est intéressée pour représenter la communauté de communes Vienne et Gartempe. Elle répond que cela l'intéresse.

Mme JEAN Gisèle se porte candidat.

Le vote est à bulletin secret.

Résultats du premier tour de scrutin :

Nombre de délégué .....	29
Nombre de pouvoir .....	8
Nombre de bulletin trouvés dans l'urne .....	37
A déduire, bulletins blancs et nuls (art. L66 du code électoral) .....	0
Suffrages exprimés .....	37
Majorité absolue .....	26
M. JEAN Gisèle a obtenu .....	37

Mme JEAN Gisèle ayant obtenu la majorité absolue des voix a été proclamée 1<sup>er</sup> vice-président du Syndicat mixte des Vallées du Clain Sud et immédiatement installée.

---

Délibération n°90\_200618

## Election du 2<sup>ème</sup> Vice-Président

Le Président ouvre le scrutin pour l'élection du 2<sup>ème</sup> vice-président et fait appel aux candidats.

M. PIN Olivier se porte candidat.

Le vote est à bulletin secret.

Résultats du premier tour de scrutin :

Nombre de délégué .....	29
Nombre de pouvoir .....	8
Nombre de bulletin trouvés dans l'urne .....	37
A déduire, bulletins blancs et nuls (art. L66 du code électoral) .....	0
Suffrages exprimés .....	37
Majorité absolue .....	26
M. PIN Olivier a obtenu .....	37

M. PIN Olivier ayant obtenu la majorité absolue des voix a été proclamé 2<sup>ème</sup> vice-président du Syndicat mixte des Vallées du Clain Sud et immédiatement installé.

Délibération n°91\_200618

**Election du 3<sup>ème</sup> Vice-Président**

Le Président ouvre le scrutin pour l'élection du 3<sup>ème</sup> vice-président et fait appel aux candidats.

M. CHAPLAIN Christian se porte candidat.

Le vote est à bulletin secret. M. CHAPLAIN Christian ne procédera pas au dépouillement. Mme GIRARD Sandra prend sa place le temps du scrutin.

Résultats du premier tour de scrutin :

Nombre de délégué .....	29
Nombre de pouvoir .....	8
Nombre de bulletin trouvés dans l'urne .....	37
A déduire, bulletins blancs et nuls (art. L66 du code électoral) .....	0
Suffrages exprimés .....	37
Majorité absolue .....	26
M. CHAPLAIN Christian a obtenu .....	37

M. CHAPLAIN Christian ayant obtenu la majorité absolue des voix a été proclamé 3<sup>ème</sup> vice-président du Syndicat mixte des Vallées du Clain Sud et immédiatement installé.

Délibération n°92\_200618

**Election du 4<sup>ème</sup> Vice-Président**

Le Président ouvre le scrutin pour l'élection du 4<sup>ème</sup> vice-président et fait appel aux candidats.

M. POIRIER Frédy se porte candidat.

Le vote est à bulletin secret.

Résultats du premier tour de scrutin :

Nombre de délégué .....	29
Nombre de pouvoir .....	8
Nombre de bulletin trouvés dans l'urne .....	37
A déduire, bulletins blancs et nuls (art. L66 du code électoral) .....	1
Suffrages exprimés .....	36
Majorité absolue .....	26
M. POIRIER Frédy a obtenu .....	36

M. POIRIER Frédy ayant obtenu la majorité absolue des voix a été proclamé 4<sup>ème</sup> vice-président du Syndicat mixte des Vallées du Clain Sud et immédiatement installé.

Délibération n°93\_200618

**Election du 5<sup>ème</sup> Vice-Président**

Le Président ouvre le scrutin pour l'élection du 5<sup>ème</sup> vice-président et fait appel aux candidats pour représenter les communes pour la compétence Hors GEMAPI. (arrivé de M. BELLINI Bruno)

M. BIBAUD André se porte candidat.

Le vote est à bulletin secret.

Résultats du premier tour de scrutin :

Nombre de délégué .....	30
Nombre de pouvoir .....	8
Nombre de bulletin trouvés dans l'urne .....	38

A déduire, bulletins blancs et nuls (art. L66 du code électoral) .....	1
Suffrages exprimés .....	37
Majorité absolue .....	26
M. BIBAUD André a obtenu .....	37

M. BIBAUD André ayant obtenu la majorité absolue des voix a été proclamé 5<sup>ème</sup> vice-président du Syndicat mixte des Vallées du Clain Sud et immédiatement installé.

---

Délibération n°104\_200618

### Nombre de membre pour le Bureau

Le Président demande à l'assemblée de délibérer sur le nombre de membres pour composer le bureau conformément aux statuts du syndicat (article 12). Il propose que le bureau soit composé de 15 membres dont les cinq vice-présidents et lui-même.

Après délibération, le comité syndical vote à l'unanimité pour que le nombre de délégués pour composer le bureau s'élève à 15.

---

Délibération n°105\_200618

### Membre du Bureau

Le Président fait l'appel des candidats pour composer le bureau du comité syndical, le nombre de délégués étant de 9 membres pour atteindre les 15 délégués (9 membres + 5 vice-présidents + le président). Les candidats sont Mme GIRARD Sandra, Mme RIMBAULT-HERIGAULT, Mme MAGNY Fabienne, Mme MOUSSERION Martine, M. BOUFFARD Patrick, M. BARBOTIN Bernard, M. TEXIER Stéphane, M. LABELLE Alain et M. MAGNAN James.

---

Le présent procès-verbal dressé et clos le 20 janvier 2018 à 20 heures et 30 minutes, en trois exemplaires.

Le doyen d'âge du comité syndical :

Mme BERTHOMME Marie-Annick ..... Signature

Les assesseurs :

M. CHAPLAIN Christian (et Mme GIRARD Sandra pour le dépouillement de l'élection concernant M. CHAPLAIN Christian)..... Signature

M. LABELLE Alain ..... Signature

Le secrétaire de séance :

M. PIN Olivier ..... Signature

Le Président du Syndicat mixte des Vallées du Clain Sud

M. BELLIN Philippe..... Signature

---

Délibération n°94\_200618

### Indemnités des élus

VU l'article R.5211 - 12 du CGCT

VU la Loi n°2016 - 341 du 23 mars 2016 visant à permettre l'application aux élus locaux des dispositions relatives au droit individuel à la formation et relative aux conditions d'exercice des mandats des membres des syndicats de communes et des syndicats mixtes ;

Le président, M. Philippe Bellin, demande à l'assemblée de fixer les indemnités de fonction du président et des vice-présidents. Il informe que la population légale du Syndicat s'élève à plus de 240 000 hab. compte tenu de l'adhésion de la Communauté Urbaine de Grand Poitiers. Le montant maximum prévu est de 37,41% de l'indice brut 1022 (indice majoré 826). Il précise qu'il préfère se référer à la population

qui sera comprise dans le syndicat en 2019 sur la base de la population des communes. Sur cette base, la population est de plus de 53 000 hab. (réf. INSEE 2014). Le montant qu'il propose est de 25,59% pour le président et de 10,24% pour les vice-présidents de l'indice 1022.

Après délibération, le comité syndical fixe à l'unanimité moins 1 abstention les indemnités de fonction du président et des vice-présidents comme suit (et conformément à l'article R 5211-12 al. 5 (cf. Annexe : Tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée concernée) :

- A 25,59 % de l'indice brut 1022 pour le président
- A 10,24 % de l'indice brut 1022 pour les vice-présidents

### Annexe

Tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée concernée :

*Rappel : le syndicat mixte des Vallées du Clain Sud dépasse les 200 000 habitants par l'adhésion des communautés de communes et de la Communauté Urbaine de Grand Poitiers.*

Elus	Fonction	Taux indice 1022 (brut)	Indemnité brut mensuelle	Indemnité brut annuel
M. BELLIN Philippe	Président	25,59 %	990,50€	11 886,01€
Mme JEAN Gisèle	Vice-présidente	10,24%	396,35€	4 756,26€
M. PIN Olivier	Vice-président	10,24%	396,35€	4 756,26€
M. CHAPLAIN Christian	Vice-président	10,24%	396,35€	4 756,26€
M. POIRIER Frédy	Vice-président	10,24%	396,35€	4 756,26€
M. BIBAUD André	Vice-président	10,24%	396,35€	4 756,26€

Valeur de l'indice 1022 brut : montant annuel : 57 469,41 €  
(Indice 100 : 56.2323 €)

Délibération n°95\_200618

### Modalité de calcul de la participation GEMA

VU les articles 10.2, 10.2.1 et 17.1 des statuts du Syndicat mixte des Vallées du Clain Sud ; arrêté préfectoral n°2018-008 du 1<sup>er</sup> juin 2018 portant sur la modification des statuts

Les délégués pouvant se prononcer pour cette délibération en raison de la compétence GEMA (art. 10.2.1) sont les délégués suivant :

**BARBOTIN** Bernard - **BELLIN** Philippe - **BERTHOMME** Marie Annick - **BOCK** Jean-François (absent) - **BOUFFARD** Patrick - **CHAPLAIN** Christian - **JEAN** Gisèle - **LABELLE** Alain - **MAGNY** Fabienne - **PIN** Olivier - **POIRIER** Frédy - **RIMBAULT-HERIGAULT** Nathalie - **ROYER** Christian - **THEVENET** Roland

*(En note, les élus disposant d'un carton vert remis en début de séance peuvent se prononcer sur cette délibération conformément aux statuts du Syndicat, la qualité de représentation était également mentionnée sur le courrier de convocation « vous êtes délégué GEMA »)*

Le président expose la proposition retenue par le comité de pilotage pour fixer la modalité de calcul pour la compétence GEMA (Gestion des Milieux Aquatiques). Il rappelle que seuls les élus GEMA peuvent se prononcer pour cette délibération.

Il propose donc la répartition en fonction des critères définis dans les statuts tel que :

- Critère population sur les communes concernées par le périmètre du Syndicat (réf. INSEE): 45%
- Critère potentiel fiscal (réf. DGFIP) : 5%

- Critère surface du bassin versant concerné par le périmètre du Syndicat (réf : BD Carthage, Agence de l'Eau) : 50%

Après délibération, les élus du collège GEMA, votent à l'unanimité la répartition proposée.

---

Délibération n°96\_200618

### Modalité de calcul de la participation PI

VU les articles 10.2, 10.2.2 et 17.1 des statuts du Syndicat mixte des Vallées du Clain Sud ; arrêté préfectoral n°2018-008 du 1<sup>er</sup> juin 2018 portant sur la modification des statuts

Les délégués pouvant se prononcer pour cette délibération en raison de la compétence PI (art. 10.2.2) sont les délégués suivant :

**BARBOTIN** Bernard - (pouvoir de M. QUINTARD Jacky) - **GIRARD** Sandra - **LATU** Roland - **PENY** Marcel (absent) - **ROUSSEL** Pascal - **THOREAU** Alain (pouvoir de M. LAMBERT Claude) - **TOULAT-PAILLAT** Sarah (+ le pouvoir de M. REANGEARD Jean-François)

*(En note les élus disposant d'un carton bleu remis en début de séance peuvent se prononcer sur cette délibération conformément aux statuts du Syndicat, la qualité de représentation était également mentionnée sur le courrier de convocation « vous êtes délégué PI »)*

Le président expose la proposition retenue par le comité de pilotage pour fixer la modalité de calcul pour la compétence PI (Prévention des Inondations). Il rappelle que seuls les élus PI peuvent se prononcer pour cette délibération.

Il propose donc la répartition en fonction des critères définis dans les statuts tel que :

- Critère population sur les communes concernées par le périmètre du Syndicat (réf. INSEE): 45%
- Critère potentiel fiscal (réf. DGFIP) : 5%
- Critère surface du bassin versant concerné par le périmètre du Syndicat (réf : BD Carthage, Agence de l'Eau) : 50%

Après délibération, les élus du collège PI, votent à l'unanimité la répartition proposée.

---

Délibération n°97\_200618

### Modalité de calcul de la participation « Hors GEMAPI »

VU les articles 10.2, 10.2.3 et 17.2 des statuts du Syndicat mixte des Vallées du Clain Sud ; arrêté préfectoral n°2018-008 du 1<sup>er</sup> juin 2018 portant sur la modification des statuts

Les délégués pouvant se prononcer pour cette délibération en raison de la compétence Hors GEMAPI (art. 10.2.3) sont les délégués suivant :

**BARRAULT** Serge (absent) - **BELLINI** Bruno - **BERNARD** Patrick - **BERTRAND** Claude - **BIBAUD** André - **BOUCHER** Marc (absent) - **BOUFFARD** Patrick (pouvoir de M. CHARGELEGUE Jérôme) - **BOURCHENIN** Michel (absent) - **BOURRIAU** Jean-Louis (absent) - **CINQUABRE** Jean-Christophe - **COLLOBER** Sarah (absente) - **COMPAGNON** Jean-Pierre (absent) - **DILLOT** Jean-François - **BELLIN** Philippe (pouvoir de M. GIRARDEAU Jules) - **GRIMAUD** James (excusé) - **JESBERGER** Gilles (absent) - **LACOMBE** Claudy (absent) - **MAGNAN** James - **MARTIN** Jean-Louis - **MOUSSERION** Martine (+ pouvoir de M. TERRANOVA Jean-Luc) - **PEGUIN** Francis - **POIRIER** Frédy (pouvoir de M. CHOISY Jean-Michel) - **POUTHIER** Alain (absent) - **GIRARD** Sandra (pouvoir de M. SARDET Gérard) - **ROYER** Christian - **SICAULT** Ludovic - **TEXIER** Stéphane - **THOREAU** Alain

*(En note les élus disposant d'un carton orange remis en début de séance peuvent se prononcer sur cette délibération conformément aux statuts du Syndicat, la qualité de représentation était également mentionnée sur le courrier de convocation « vous êtes délégué Hors GEMAPI »)*

Le président rappelle que les élus Hors GEMAPI sont les seuls à se prononcer pour cette délibération. Il propose à l'assemblée une participation forfaitaire unique annuelle pour la cotisation Hors GEMAPI. Il annonce une cotisation de 200€ par commune et par an pour un produit attendu de 5 800€ en 2018.



Après délibération, les délégués Hors GEMAPI se prononce à l'unanimité moins une abstention pour :

- Une cotisation forfaitaire par adhérent Hors GEMAPI
- Une cotisation de 200€ par an et par collectivité.

Délibération n°98\_200618

## Cotisation pour la compétence GEMA

VU les articles 10.2, 10.2.1 et 17.1 des statuts du Syndicat mixte des Vallées du Clain Sud ; arrêté préfectoral n°2018-008 du 1<sup>er</sup> juin 2018 portant sur la modification des statuts

Les délégués pouvant se prononcer pour cette délibération en raison de la compétence GEMA (art. 10.2.1) sont les délégués suivant :

**BARBOTIN** Bernard - **BELLIN** Philippe - **BERTHOMME** Marie Annick - **BOCK** Jean-François (absent) - **BOUFFARD** Patrick - **CHAPLAIN** Christian - **JEAN** Gisèle - **LABELLE** Alain - **MAGNY** Fabienne - **PIN** Olivier - **POIRIER** Frédy - **RIMBAULT-HERIGAUT** Nathalie - **ROYER** Christian - **THEVENET** Roland

*(En note, les élus disposant d'un carton vert remis en début de séance peuvent se prononcer sur cette délibération conformément aux statuts du Syndicat, la qualité de représentation était également mentionnée sur le courrier de convocation « vous êtes délégué GEMA »)*

Le président propose la cotisation GEMA 2018 conformément à la répartition définie par la délibération n° delib88\_200618 tels que le critère population est pris en compte pour 45%, le potentiel fiscal 5% et le la surface du bassin versant 50% (critères basés sur les informations de référence INSEE, Agence de l'eau et DGFIP) :

EPCI	Pop.	Part	Surface bassin versant	Part	potentiel fiscal	Part	Total des participations
<b>CU Grand-Poitiers</b>	11 585	25%	302,04	24,00%	356,67	27%	<b>67 433,01</b>
<b>CC des Vallées du Clain</b>	13 790	30%	211,19	16,78%	169,93	13%	<b>61 424,88</b>
<b>CC du Civraisien en Poitou</b>	16 997	36%	522,46	41,52%	170,71	13%	<b>103 952,88</b>
<b>CC Vienne et Gartempe</b>	4 265	9%	222,76	17,70%	631,28	48%	<b>42 189,23</b>
<b>Total</b>	<b>46 637</b>	<b>100%</b>	<b>1 258,45</b>	<b>100%</b>		<b>100%</b>	<b>275 000,00</b>

Il précise que les montants ont été annoncés dès fin 2017 aux comités de pilotage sur la GEMAPI, comité de pilotage, qui par ailleurs, est composé essentiellement des EPCI concernés ci-dessus.

Il propose donc les cotisations ci-dessus pour les EPCI adhérentes au syndicat. Il demande aux délégués GEMA de s'exprimer. Il demande ensuite si le vote doit être fait à bulletin secret. Aucun délégué GEMA ne demande de vote à bulletin secret.

Après délibération, les élus du collège GEMA, votent à l'unanimité les montants des cotisations proposés.

Délibération n°99\_200618

## Cotisation pour la compétence PI

VU les articles 10.2, 10.2.2 et 17.1 des statuts du Syndicat mixte des Vallées du Clain Sud ; arrêté préfectoral n°2018-008 du 1<sup>er</sup> juin 2018 portant sur la modification des statuts

Les délégués pouvant se prononcer pour cette délibération en raison de la compétence PI (art. 10.2.2) sont les délégués suivant :

**BARBOTIN** Bernard - (pouvoir de M. QUINTARD Jacky) - **GIRARD** Sandra - **LATU** Roland - **PENY** Marcel (absent) - **ROUSSEL** Pascal - **THOREAU** Alain (pouvoir de M. LAMBERT Claude) - **TOULAT-PAILLAT** Sarah (+ le pouvoir de M. REANGÉARD Jean-François)

*(En note, les élus disposant d'un carton bleu remis en début de séance peuvent se prononcer sur cette délibération conformément aux statuts du Syndicat, la qualité de représentation était également mentionnée sur le courrier de convocation « vous êtes délégué PI »)*

Le président propose la cotisation PI 2018 conformément à la répartition définie par la délibération n° delib89\_200618 tels que le critère population est pris en compte pour 45%, le potentiel fiscal 5% et la surface du bassin versant 50% (critères basés sur les informations de référence INSEE, Agence de l'eau et DGFIP) :

EPCI	Pop.	Part	Surface bassin versant	Part	potentiel fiscal	Part	Total des participations
CU Grand-Poitiers	11 585	25%	302,04	24,00%	356,67	27%	6 130,27
CC des Vallées du Clain	13 790	30%	211,19	16,78%	169,93	13%	5 584,08
CC du Civraisien en Poitou	16 997	36%	522,46	41,52%	170,71	13%	9 450,26
CC Vienne et Gartempe	4 265	9%	222,76	17,70%	631,28	48%	3 835,38
<b>Total</b>	<b>46 637</b>	<b>100,00%</b>	<b>1 258,45</b>	<b>100,00%</b>		<b>100,00%</b>	<b>25 000,00</b>

Il précise que cette cotisation sert pour cette année à financer l'étude Prévention des Inondations avec l'EPTB Vienne (Etablissement Public Territorial de Bassin de la Vienne). Cette étude sera menée à l'échelle du bassin versant du Clain. Il ajoute qu'une convention est en cours de rédaction et qu'elle sera soumise au vote du collège PI. La participation pour l'année 2018 est proposée à 25 000€.

Il précise que les montants ont été annoncés dès fin 2017 aux comités de pilotage sur la GEMAPI, comité de pilotage, qui par ailleurs, est composé essentiellement des EPCI concernés ci-dessus.

Il propose donc les cotisations ci-dessus pour les EPCI adhérents au syndicat.

Après délibération, les élus du collège PI, votent à l'unanimité les montants des cotisations proposés.

Délibération n°100\_200618

## Périmètre du Syndicat / intégration de collectivités

VU l'article 22 des statuts du Syndicat mixte des Vallées du Clain Sud ; arrêté préfectoral n°2018-008 du 1<sup>er</sup> juin 2018 portant sur la modification des statuts, renvoyant au cadre du CGCT pour l'adhésion d'un adhérent ;

Le président aborde la demande d'adhésion de la communauté de communes de Charente Limousine au Syndicat. En effet, la communauté de communes a fait la demande d'adhésion le 02/02/18 par délibération du conseil communautaire pour les communes suivantes : Hiesse, Lessac, Pleuville et Epenède (\*). Cette demande d'adhésion comprend les compétences GEMA et PI (article 5.1 et 5.2 des statuts du Syndicat).

Le président explique que les sources du Clain, de la Clouère et certains de leurs affluents se situent sur ces communes et par conséquent le bassin versant du Clain en amont. Il précise que cela participe à une cohérence de périmètre.

Il rappelle qu'après délibération, en souhaitant l'adhésion de la communauté de communes de Charente Limousine, les adhérents actuels du Syndicat devront délibérer dans chaque assemblée délibérante dans un délai de 3 mois. En absence de délibération, la décision est réputée favorable.

**Après délibération, les délégués se prononcent à l'unanimité pour l'adhésion de la communauté de communes de Charente Limousine concernant les communes d'Hiesse, Lessac, Pleuville et Epenède.**

Suite à cette décision le président informe l'assemblée que le syndicat devrait s'étendre sur d'autres communes, mais que la demande n'avait pas été encore faite officiellement. Cela concerne pour la GEMA et la PI :

- CC Vienne et Gartempe (Availlies-Limouzine)
- CC Vallées du Clain Sud (La Villedieu du Clain)
- CC Civraisien en Poitou (Charroux, St Romain, Chapelle Bâton, Champniers)

Il ajoute que c'est l'opportunité pour les communes qui souhaitent adhérer au titre de la compétence Hors GEMAPI d'en faire la demande (et qui ne sont pas actuellement adhérente).

Il informe de la relation avec la Communauté de communes du Mellois en Poitou qui devrait faire sa demande prochainement pour adhérer au Syndicat pour la compétence GEMA et PI au 1er janvier 2019. Cette demande concerne le bassin versant de la Dive et de la Bouleure en Deux Sèvres.

---

Délibération n°101\_200618

## **Avenant convention CDG-Syndicat / dossier CNRACL**

Le président évoque l'avenant de la convention entre le Centre de Gestion de la Vienne et le Syndicat. Cet avenant est passé devant les communes et autres collectivités.

Extrait de la convention (1 seul article) :

*« La convention de réalisation ou de contrôle des dossiers CNRACL signée entre le centre de gestion de la Vienne le Syndicat mixte des Vallées du Clain Sud du 1<sup>er</sup> janvier 2015 jusqu'au 31 décembre 2017 est prorogée jusqu'au 31 décembre 2018. »*

Après délibération, les délégués se prononcent à l'unanimité pour la signature de l'avenant, et autorise le président à signer l'avenant.

---

Délibération n°106\_200618

## **Projets 2018**

Le Président passe la parole à M. Bouché. Il explique les principaux projets d'études ou de restaurations en cours pour l'année 2018 :

- Etude hydraulique pour le rétablissement de la continuité écologique sur le clapet de Chatillon à Château-Larcher sur la Clouère (CTMA+DIG) :

Devis coût étude = 11 862 € TTC

80% de subvention AELB → 2 372.40 € d'autofinancement pour le SMVCS

Selon résultat de l'étude : travaux en 2019.

- Rétablissement de la continuité écologique sur le clapet des Jalinières à St Martin l'Ars sur la Clouère + frayère à brochets (CTMA+DIG) :

Coût estimatif : 10 000 € TTC

80% de subvention AELB → 2 000 € d'autofinancement pour le SMVCS

- Indicateurs avant/après au niveau des travaux sur la Clouère aux Jalinières : pêche électrique d'inventaire + IBGN (invertébrés aquatiques).

Coût estimatif : 1 000 € le forfait de pêche électrique + IBGN en interne par David Bouché.

- Rétablissement de la continuité écologique sur le clapet de la Richardière à Château-Larcher sur la Clouère (CTMA+DIG) :

Coût estimatif : 10 000 € TTC

80% de subvention AELB → 2 000 € d'autofinancement pour le SMVCS

- Compléments de travaux déjà réalisés (coût inclus dans les chantiers 2018) :

Boutinelière à St Secondin : ajout de pierres

- Rétablissement de la continuité écologique sur la Ménoffe (affluent Clouère) + création d'une frayère à brochets, avec participation au concours Quarry Life Award  
Coût : 0€ (prise en charge des frais matériels par la carrière)

Après délibération, les délégués se prononcent à l'unanimité pour la réalisation de ces projets au cours de l'année 2018.

---

Délibération n°102\_200618

## Désignation délégué protection des données

Le président reprend le document de travail avec la proposition de délibération rédigée par l'Agence des Territoires de la Vienne :

«Le règlement (UE) 2106/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel (RPDG) du 27 avril 2016, s'applique au sein des Etats membres à partir du 25 mai 2018.

Ce règlement impose pour toute autorité publique effectuant des traitements de données, la désignation d'un délégué à la protection des données (art. 37 du règlement et art. 8 du projet de loi) et que le règlement prévoit la possibilité de désigner un seul délégué à la protection des données pour plusieurs organismes.

La délibération de l'Agence des Territoires de la Vienne du 22 Mars 2018, prévoit la création de l'activité de mise à disposition d'un Délégué à la Protection des Données mutualisé.

Le service mutualisé de délégué à la protection des données proposé par l'Agence des Territoires de la Vienne sera assuré par un agent dûment mandaté,

[Le Président] PROPOSE au comité syndical :

- de désigner l'Agence des Territoires de la Vienne en tant que personne morale, Délégué à la Protection des Données
- de charger l'Agence des Territoires de la Vienne de notifier la présente délibération à Madame la Présidente de la CNIL à travers la déclaration en ligne
- d'autoriser Monsieur le Président à effectuer toutes les opérations nécessaires à cette désignation.

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu le règlement (UE) 2106/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel (RPDG) du 27 avril 2016, applicable au sein des Etats membres le 25 mai 2018,

Vu la délibération de l'Agence des Territoires de la Vienne du 22 mars 2018 relative au forfait annuel de mise à disposition du Délégué à la Protection des Données mutualisé,

Considérant que la Collectivité adhère à l'Agence des Territoires de la Vienne

Le comité syndical, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : DESIGNNE l'Agence des Territoires de la Vienne, Délégué à la Protection des Données.

ARTICLE 2 : DONNE délégation à Monsieur le Président pour effectuer toutes les opérations nécessaires à cette désignation. »

Après délibération, les délégués se prononcent à l'unanimité pour :

- désigner l'Agence des Territoires de la Vienne, Délégué à la Protection des Données.

- donner délégation à Monsieur le Président pour effectuer toutes les opérations nécessaires à cette désignation. »

Délibération n°103\_200618

## Frais de déplacement

Le président explique qu'il faut, pour les frais de déplacement se référer au texte. Il ajoute que cela s'applique surtout aux techniciens.

Il s'agit de l'arrêté du 26 Août 2008 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat (J.O. du 30 août 2008).

Le tableau ci-joint se conforme à l'arrêté (fourni dans les documents transmits).

CATEGORIE DE VEHICULES	Jusqu'à 2 000 Kms	De 2 001 à 10 000 Kms	Au-delà de 10 000 Kms
- de 5 CV et moins	0,25 €	0,31 €	0,18 €
- de 6 CV et 7 CV	0,32 €	0,39 €	0,23 €
- de 8 CV et plus	0,35 €	0,43 €	0,25 €

Après délibération, les délégués se prononcent à l'unanimité pour appliquer les montants de l'arrêté du 26 août 2008 fixant les taux des indemnités kilométriques.

## Elaboration du CTMA Clain Sud 2019-2023

Le Président passe la parole à M. Mirlyaz. Il explique que le prochain CTMA (Contrat Territorial Milieu Aquatique) repose sur la stratégie d'intervention du syndicat dans l'avenir et que c'est aux élus de se positionner par rapport au questionnaire. Ce questionnaire permet de déterminer des choix pour l'entretien de la rivière, en régie ou par entreprise, et des choix pour la restauration de cours d'eau. Il précise que ce questionnaire est lié à des notions financières et à des types d'actions. Il ajoute que les discussions entre élus détermineront ce qui faut faire et ne pas faire. Les techniciens ne seront là que pour encadrer et donner des exemples.

Le Président synthétise en expliquant que cela permettra d'avoir des tendances et des lignes d'action concernant les orientations stratégiques du syndicat.

### Point sur les DIG :

- Le syndicat a reçu l'arrêté préfectoral de prolongation de la DIG sur la Clouère à partir de juin 2018
- La DIG sur Vonne/Palais sera rédigée par le bureau d'études SERAMA.
- La DIG sur le Clain est en cours de rédaction.

Un bref rappel est fait sur les DIG : Déclaration d'Intérêt Général. Arrêté préfectoral permettant de légitimer les actions du syndicat sur des propriétés privées pendant une certaine période et pour certains travaux.

## Point sur le personnel

Le Président explique en prenant le document de travail la situation des agents. En résumé, un agent est en reconversion, un autre en arrêt maladie mais ils sont remplacés actuellement par 2 agents en CDD.

Le Président évoque le poste de secrétariat en cours malgré le manque de candidature.

Il souhaite à terme avoir un seul site pour réunir les deux équipes.

(départ de M. DILLOT 20h25)

---

## Point divers

Le Président aborde la relation avec Grand Poitiers pour une discussion sur l'avenir des syndicats de rivières avec autres syndicats.

Il informe le comité syndical des autres réunions qui ont eu lieu sur les compétences et le périmètre du Syndicat.

M. BOUCHE David présente quelques animations effectuées et à venir, notamment avec les animations périscolaires.

-----

### *Documents :*

*Document de travail 9 p.*

*1 carte du territoire mise à jour en juin 2018*

*1 livret d'accueil élu*

*Règlement intérieur (délibération n°41\_081216)*